

*Salaires* *Justice Sociale* *Services Publics*  
★ *Retraites* **EMPLOI** ★ *Solidarité*  
*35 Heures* ★ *Services Publics* **CONDITIONS de TRAVAIL** ★  
*égalité* ★ **Bonne année** ★ *Pouvoir d'Achat*  
**SÉCURITÉ** ★ *Protection Sociale*  
*Progrès Social* ★ **CDI pour Tous** ★  
**DROITS DES FEMMES** ★ **DÉFENSE DES EMPLOIS** ★ *Droits des Femmes*  
**RECONNAISSANCE** **GRÈVES** ★ ★ *Libertés Syndicales*  
*Précarité*

# La campagne d'évaluation a commencé

---

La campagne des entretiens professionnels vient de s'ouvrir.

Pour la CGT, l'entretien professionnel ne doit pas être un outil de pression ou de mise en concurrence, mais un temps d'échange sur le travail réel, les conditions d'exercice et les perspectives professionnelles.



## L'entretien doit être un dialogue, pas un jugement unilatéral.

L'entretien doit être un dialogue, pas un jugement unilatéral.

Les objectifs doivent tenir compte :

- Des missions réellement confiées ;
- Des moyens disponibles ;
- Du contexte de travail.

Faire inscrire dans le compte rendu :

- Les besoins en formation ;
- Les difficultés de service ;
- Les désaccords éventuels ;
- Les évolutions de carrières souhaitées.

### APRÈS L'ENTRETIEN : UTILISER SES DROITS

Le compte rendu doit vous être communiqué.

La signature signifie prise de connaissance, pas accord.

Vous pouvez :

- Ajouter des observations écrites ;
- Demander une révision en cas de désaccord :  
Vous pouvez demander une révision auprès du N+2 dans un délai de 15 jours à compter du jour de réception du compte rendu. Le N+2 peut accepter ou refuser la révision. La non-réponse dans un délai de 15 jours vaut décision implicite de refus ;
- Engager un recours si nécessaire auprès de la commission administrative paritaire (CAP) de votre catégorie (pour les fonctionnaires) ou de la commission consultative paritaire (CCP pour les contractuels) dans un délai d'un mois en écrivant au président de la CAP ou de la CCP.

---

### CE QUE DÉFEND LA CGT

La CGT dénonce :

- L'individualisation excessive ;
- La mise en concurrence entre agents ;
- L'utilisation des entretiens pour bloquer les carrières ou moduler les primes.

La CGT revendique :

- Des critères collectifs, transparents et équitables ;
- La reconnaissance du travail réel ;
- Des moyens à la hauteur des missions.



## Poing de droit

### Cumul d'activités et temps partiel : une décision favorable aux agents

Par un jugement du 5 novembre 2025, le tribunal administratif de Marseille a rappelé qu'un agent public à temps partiel peut exercer une activité accessoire, dès lors qu'elle est compatible avec ses fonctions et ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service. Le tribunal a annulé le refus opposé à une fonctionnaire, estimant que le seul fait d'être à temps partiel ne peut légalement justifier un refus de cumul d'activités, en l'absence de conflit d'intérêts avéré.

## Agenda social CD92

---

### Comité social territorial (CST) le 11 février 2026

Composée de représentants de la collectivité et du personnel, le CST est consulté pour avis sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, Les projets de lignes directrices de gestion ;
- La suppression d'emploi ;
- La mise en place du régime indemnitaire ou de l'action sociale, - La mise en place de la protection sociale complémentaire ;
- Les règles relatives au temps de travail, etc.

### Réunion de la formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) le 18 février 2026

Composée de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, elle est compétente pour l'ensemble des questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des agents au sein de la collectivité.

Retrouvez toutes nos actu sur notre site Internet :  
[cgt-cd92.fr](http://cgt-cd92.fr)  
Ou en flashant le QRCode ci-contre



*C'est bientôt les élections professionnelles*

On vous en dit plus prochainement !

**LA CGT**  
**SA FORCE C'EST**  
**VOUS**  
**SYNDIQUEZ-VOUS !**

Pour donner plus de force à mes actions, gagner de nouveaux droits sociaux,  
j'adhère à la CGT, je participe ainsi à mon avenir !

NOM..... PRÉNOM.....

Service:.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Bulletin à retourner à une ou un militant de la CGT ou aux locaux de la CGT.